# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2015

## DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

### RETIRÉ AVANT DISCUSSION

# **AMENDEMENT**

Nº CD20

présenté par Mme Le Dissez, rapporteure

#### **ARTICLE 11**

À l'alinéa 12, substituer aux mots :
« le propriétaire »,
les mots :

« l'exploitant ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article L. 557-2 qui définit les termes employés n'évoque que les opérateurs économiques (fabricant, importateur ou distributeur) et cite l'exploitant comme étant le propriétaire du produit ou de l'équipement.

Il convient donc de modifier les termes de « propriétaire ».